



Demouville,
le 20 Novembre 2019

Mairie de DEMOUVILLE
14840 DEMOUVILLE
☎ 02.31.72.37.27
☎ 02.31.84.84.63

Aux Parents d'Elèves

Nos réf. : MFA/GP/2019-537

Objet : Règlement Factures

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe la facture du mois d'Octobre 2019 concernant les activités : Cantine – Garderie – Centre de Loisirs.

Pour le règlement de vos factures, vous devez attendre de recevoir le **Titre exécutoire formant avis des sommes à payer** -voir au verso- (1) expédié par la Trésorerie. Dans la partie basse de ce titre : « **Papillon détachable – Référence à rappeler** » (2), les références à reprendre afin de se connecter à www.tipi.budget.gouv.fr et effectuer le règlement de la facture sont indiquées dans le haut du tableau à droite sous « **Paiement par internet** » (3) :

- Identifiant collectivité : 033169
- Référence : 2019-00000XXX-00000X

Je remercie les parents n'ayant pas encore communiqué leur adresse mail en Mairie de le faire au plus tôt afin qu'ils reçoivent leur identifiant qui leur permettra d'activer leur Espace Famille et de procéder aux **réservations obligatoires** des différentes activités.

ATTENTION :

A compter du 1^{er} Janvier 2020, les enfants pour lesquels les parents n'auront pas fait de réservation pour la restauration via le Portail Famille seront facturés au tarif de 5 € le repas au lieu de 3.36 € en maternelle et 3.66 € en élémentaire.

Je remercie également les parents pour leur patience et leur compréhension.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET

PS et pour rappel : plus aucun règlement ne peut être effectué en Mairie de Demouville.

1

TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT	
DEMOUVILLE PLACE DE LA MAIRIE 14840 Démouville		E X P	TRESORERIE DE TROARN 13 RUE DU POINT DU JOUR 14670 Troarn
BUDGET COMMUNE M14			BIC : BDFEFRPPCCT - IBAN : FR79 3000 1002 44E1 4800 0000 012
Année :	2019	D E S T	M et Mme XXX
Emis ou rendu exécutoire :	20/11/2019		14840 Démouville
N° de bordereau :	XX		
N° de titre :	XXX		
OBJET DE LA CREANCE : F-F1910000			
IMPUTATION		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire		Somme due	
		Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA	
7067		40,26	0,00
Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.			Total somme due
			40,26€

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Martine FRANCOISE AUFFRET, Maire

Papillon détachable - Références à rappeler 2

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 293 B du CGI
IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 300 €.

Article 293 E du CGI
En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : "TVA non applicable, article 293B du CGI"

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : DEMOUVILLE BUDGET COMMUNE M14		3	Païement par internet : en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr - Identifiant collectivité : 033169 - Référence : 2019-00000 XXX 00000 X
Exercice	N° de titre		
2019	XXX	M et Mme XXX	XXX.XX€

Modalités de règlement

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLES obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous acquittez.

Vous pouvez payer sur internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 033169
- Référence : 2019-00000**XXX**00000**X**

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.
- * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Vies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.